

# DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



## ARRÊTÉ n°2 du 23 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-9,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, et L. 163-5,  
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-2 et L. 123-6,  
Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-93,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 Octobre 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Bastides Dordogne Périgord, en date du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation et intégrant le contenu modernisé du PLUI valant PLH,  
Vu le débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 15 juin 2021,  
Vu le deuxième débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 20 juin 2023,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Bastides Dordogne Périgord, en date du 28 novembre 2023, arrêtant le projet de PLUI-H et dressant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Bastides Dordogne Périgord, en date du 28 novembre 2023, relative à l'abrogation des cartes communales,  
Vu la délibération du conseil communautaire des Bastides Dordogne Périgord en date du 19 décembre 2023, validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA),  
Vu la délibération en date du 19 mars 2024, arrêtant une deuxième fois le PLUI-H sans modification, suite à l'avis défavorable de certains conseils municipaux,  
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale MRAe,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, le projet de 43 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et l'abrogation des 39 cartes communales en vigueur,  
Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E23000133/33 en date du 27/12/2023 désignant les membres de la Commission d'Enquête,

**AR Prefecture**

024-200034833-20240523-2024\_05\_23\_1-AR  
Reçu le 23/05/2024  
Publié le 23/05/2024

## **ARRÊTE**

### Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP), sur les 43 projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques et sur l'abrogation des 39 cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes, pour une durée de 36 jours consécutifs du 24 juin 2024 à 9h00 au 29 juillet 2024 à 17h30.

L'évaluation environnementale se rapportant au projet de PLUI-H ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique et seront consultables selon les dispositions développées ci-après.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège de la CCBDP situé 12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde.

### Article 2 : Désignation des membres de la commission d'enquête

Monsieur Jean-Marc DIVINA (retraité de la Gendarmerie Nationale) a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur Bernard MAUMELLE et René COUSY ont été désignés comme membres titulaires et Monsieur Jean-Jacques PETIT comme membre suppléant de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### Article 3 : Demande d'informations

L'autorité responsable de l'organisation de l'enquête publique est la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord. Toute information relative aux projets soumis à enquête publique unique pourra être demandée auprès du pôle aménagement du territoire : [plui@ccbd.fr](mailto:plui@ccbd.fr) - 05 32 28 00 38

### Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique unique

Pendant la durée de l'enquête, les projets soumis à l'enquête publique unique (PLUI-H, PDA, abrogation des cartes communales) et les documents prévus à l'article L 123-10 du code de l'environnement seront consultables :

*Version papier :*

- Au siège de la Communauté de Communes des Bastides à Lalinde : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30
- A la Mairie de Beaumontois en Périgord : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- A la Mairie du Buisson de Cadouin : du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 / de 13h30 à 17h sauf le mardi et le jeudi.
- A la Mairie de Lalinde : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 10h30 à 12h
- A la Mairie de Monpazier : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h. Fermeture le mardi après-midi.

**AR Prefecture**

024-200034833-20240523-2024\_05\_23\_1-AR  
Reçu le 23/05/2024  
Publié le 23/05/2024

Version numérique :

Le dossier sera consultable sur le site <https://registre.agrn.fr>

Un poste informatique en accès libre contenant l'ensemble des projets mis à l'enquête publique, sera tenu à disposition du public à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord aux jours et heures d'ouverture au public.

#### Article 5 : Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra faire ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- ↳ Soit sur le **registre d'enquête dématérialisé** dédié à l'enquête publique : <https://registre.agrn.fr>  
Le registre dématérialisé permet, de manière explicite, à chaque personne de contribuer en ligne.
- ↳ Soit sur les **registres d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres, mis à disposition sur chaque lieu de permanences, à savoir à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, à la Mairie de Beaumontois en Périgord, à la Mairie de Lalinde, à la Mairie de Le Buisson de Cadouin, à la Mairie de Monpazier aux jours et heures d'ouverture au public de chacune des structures.
- ↳ Soit **par courrier postal** adressé au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique PLUi-H, Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord 12 avenue Jean Moulin 24 150 LALINDE
- ↳ Soit **par courriel** à l'adresse suivante : [enquetepublique@ccbdp.fr](mailto:enquetepublique@ccbdp.fr) en portant la mention « Enquête publique sur le PLUiH de la CCBDP », « Enquête publique sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques », ou « Enquête publique sur l'abrogation des cartes communales » selon le cas.  
Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront intégrées dans le registre dématérialisé pour y être consultées. Toutes les observations dont l'auteur n'aura pas manifesté sa volonté d'être ou non anonymisé le seront systématiquement lors de leur mise en ligne.
- ↳ Soit **lors des permanences** des commissaires enquêteurs aux jours et horaires détaillés ci-après.

Toutes les observations papier ou numérique devront être déposées et reçues entre le lundi 24 juin 9h et le lundi 29 juillet 17h30 (heure légale France Métropolitaine).

#### Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions et renseigner au besoin le public aux jours et heures de leurs permanences.

**AR Prefecture**

024-200034833-20240523-2024\_05\_23\_1-AR  
Reçu le 23/05/2024  
Publié le 23/05/2024

## Jours et heures des permanences

Siège de la CCBDP	Mairie de Lalinde
Lundi 24 Juin de 9h à 12h	Lundi 24 Juin de 14h30 à 17h30
Jeudi 4 Juillet de 9h à 12h	Jeudi 4 Juillet de 14h30 à 17h30
Jeudi 11 Juillet de 14h30 à 17h30	Jeudi 11 Juillet de 8h30 à 11h 30
Jeudi 18 Juillet de 14h30 à 17h30	Jeudi 18 Juillet de 8h30 à 11h30
Jeudi 25 Juillet de 9h à 12h	Mercredi 24 Juillet de 14h30 à 17h30
Vendredi 26 Juillet de 9h à 12h	Samedi 27 Juillet de 9h à 12h
Mairie de Beaumontois en Périgord	Mairie de Monpazier
Mercredi 26 Juin de 14h à 17h	Mardi 25 Juin de 14h à 17h
Vendredi 28 Juin de 9h à 12h	Lundi 1 <sup>er</sup> Juillet de 14h à 17h
Mardi 2 Juillet de 9h à 12h	Vendredi 5 Juillet de 9h à 12h
Lundi 8 Juillet de 14h à 17h	Vendredi 12 Juillet de 9h à 12h
Vendredi 19 Juillet de 14h à 17h	Mercredi 17 Juillet de 14h à 17h
Mardi 23 Juillet de 9h à 12h	Mercredi 24 Juillet de 9h à 12h
Mairie du Buisson de Cadouin	
Lundi 24 Juin de 9h à 12h	
Mercredi 3 Juillet de 13h30 à 16h30	
Vendredi 12 Juillet de 14h à 17h	
Mardi 16 Juillet de 13h30 à 16h30	
Mardi 23 Juillet de 9h à 12h	
Vendredi 26 Juillet de 14h à 17h	

### Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après : Le Démocrate et Sud-Ouest.

Quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021, au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes.

L'avis sera également diffusé sur le site de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord : [www.ccbdp.fr](http://www.ccbdp.fr)

### Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres sont clos et signés par le Président ou un membre de la commission d'enquête dès réception des registres et des annexes par celle-ci.

La commission remettra dans un délai de 8 jours à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord un procès-verbal de synthèse des observations. Le Président de la CCBDP disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour transmettre ses observations.

AR Préfecture

024-200034833-20240523-2024\_05\_23\_1-AR  
Reçu le 23/05/2024  
Publié le 23/05/2024

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission produira un rapport sur le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », « défavorables ». Ce rapport sera accompagné des registres papiers et de tous les documents papiers annexes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac et à Monsieur le Préfet de la Dordogne, ainsi qu'à toutes les mairies par les soins de la CCBDP et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par les soins du Président de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCBDP et sur son site internet : [www.ccbdp.fr](http://www.ccbdp.fr) ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête aux jours et horaires d'ouverture des bureaux

#### Article 9 : Décision

Au terme de l'enquête publique unique, les projets de PLUi-H et de PDA pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, de la MRAe, des avis des communes et des personnes publiques associées et consultées, sous réserve que l'économie générale du projet de PLUi-H ne soit pas remise en cause.

Le conseil communautaire des Bastides Dordogne Périgord, après la tenue d'une conférence intercommunale des Maires, se prononcera sur l'approbation du PLUi-H et l'abrogation des cartes communales.

L'abrogation des cartes communales sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de de Dordogne.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques seront soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de Région.

#### Article 10 : Exécution et transmission du présent arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Président de la CCBDP, Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet de Dordogne,  
Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac,  
Messieurs les Maires de la CCBDP,  
Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Lalinde, le 23 mai 2024

Le Président  
Jean-Marc GOUIN



**AR Prefecture**

024-200034833-20240523-2024\_05\_23\_1-AR  
Reçu le 23/05/2024  
Publié le 23/05/2024